

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES DURANT LE MOIS DE DECEMBRE 2023 POUR LA BOUTIQUE EPHEMERE SISE 25BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE

DÉCISION N° DM-23-490 EN DATE DU 27 DECEMBRE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire; délégué à l'administration générale;

VU la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1er juillet 2023 :

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés « MASOLIE », « DAMAELLE CREATIONS », « URAHA BIJOUX – KIMONO TOUJOURS », de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

DÉCIDE

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « MASOLIE » dont le siège est situé au 10 rue Ferrand Forrest à GAGNY (93220), représentée par Madame Claire ROBERT.

Durée : du lundi 4 décembre 2023 à 11h00 au lundi 11 décembre 2023 à 10h00, Montant du loyer charges comprises : 450 euros,

⇒ « DAMAELLE CREATIONS » dont le siège est situé au 19 Boulevard de Bellechasse à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), représentée par Madame Arièle MEGISSIER.

Durée : du lundi 11 décembre 2023 à 11h00 au lundi 18 décembre 2023 à 10h00, Montant du loyer charges comprises : 450 euros,

⇒ « URAHA BIJOUX – KIMONO TOUJOURS » dont le siège est situé au 20 rue du Vercors à ATHIS MONS (91200), représentée par Madame Miyuki KOSHIMIZU.

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20231227-Imc1H11291H1-AR
Date de réception en Préfecture : 27/12/2023

Date de Publication : 27/12/2023

Durée : du lundi 18 décembre 2023 à 11h00 au mardi 26 décembre 2023 à 10h00, Montant du loyer charges comprises : 450 euros,

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjoint au maire chargé de l'administration générale, de la sécurité publique et des affaires patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20231227-Imc1H11291H1-AR Date de réception en Préfecture : 27/12/2023

Date de Publication : 27/12/2023